

Demande d'examen ou cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale
 Article R. 122-3 du code de l'environnement



Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'observatoire environnemental
 Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception : _____
 Copie destinée à l'inspecteur en charge de l'évaluation : _____
 Dossier complet : _____
 N° d'enregistrement : _____

1. Intitulé du projet
 Réaménagement sur la commune de MAINTES LA MOLE (73300), sites des Marnonnets, d'un site d'activité exploité par PARIS BEDDING d'une superficie de 17 783 m² pour la conception et la fabrication de produits de literie (somniers et matelas) et de mousses moulées de polyuréthane.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) porteur(s)
 Raison sociale : _____
 Adresse : _____

2.2. Personne référente
 Dénomination ou raison sociale : PARIS BEDDING
 Nom, prénom et qualité vis à vis du projet : gérant ADOLPH GROUPE PARIS BEDDING 830 301 9431, Président, elle-même représentée par M. Jacques Schaffrik
 RCS / SIRET : 8 2 0 2 7 3 8 9 4 0 0 0 2 3 Adresse postale : SASU

Je déclare à votre attention l'exactitude des données ci-dessus.

3. Catégorie(s) applicable(s) de l'annexe des seuils et critères annexés à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement caractéristique du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les dimensions, longueurs, hauteurs, volumes, superficies, etc.)	Le classement au titre du Code de l'environnement (ICPE et Loi sur l'Eau) est donné en annexe A.
39	Le projet a une surface d'environ 17 783 m ² sur un terrain d'assiette d'environ 6,5 ha.	

4. Caractéristiques générales du projet

4.01. Rôle et fonction du projet
 Voir l'annexe A. Le site du projet est occupé aujourd'hui par PARIS BEDDING et est un ancien site industriel qui date de 1891 occupé successivement par une papeterie, une usine de production d'objets en caoutchouc puis de sièges automobiles et matelas. Aujourd'hui, l'activité de PARIS BEDDING réside dans la conception, l'industrialisation et la fabrication de matelas et de somniers destinés à la grande distribution.
 Les matières premières entrant dans la fabrication sont principalement du bois et dérivés de bois, des revêtements, de la mousse, de la ouate et des perles métalliques. Plusieurs produits chimiques (TDI, Polyols, etc.) utilisés dans le procédé AERNAL de moulage de matelas en polyuréthane sont stockés et utilisés sur le site.
 Le projet consiste en un réaménagement et une modernisation du site. La plupart des bâtiments du site actuel seront démolis afin de laisser place à un nouveau site plus optimisé, efficace et performant de fabrication de literie. Les activités et procédés existants seront donc conservés dans les futurs bâtiments. Le projet vise notamment à regrouper les activités de fabrication matelas, somniers au sein d'une seule structure et à implanter une ligne performante pour le nouvel AERNAL mais aussi à améliorer les conditions de travail, réduire les temps de production, améliorer la qualité de fabrication et améliorer la compétitivité du site.

La loi n° 76-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2.2. Objectifs du projet

Le projet vise notamment à regrouper les activités de fabrication matelas, somniers au sein d'une seule structure et à implanter une ligne performante pour le nouvel AERIAL, mais aussi à améliorer les conditions de travail, réduire les temps de production et améliorer la qualité de fabrication, l'impact environnemental, la sécurité et la compétitivité du site.

Pour cela, les principes de production retenus sont les suivants :

- La nouvelle implantation permettra au site de retrouver sa compétitivité en supprimant un maximum de rupture de charge, les manutentions restantes étant le plus possible mécanisées.
- L'implantation de la nouvelle usine doit aussi permettre la personnalisation des produits au dernier moment tout en limitant les changements de matières.
- La mise en ligne de la fabrication des sous-ensembles supprimera les ruptures de charge et limitera les encours de semi-finis, tout en accélérant le flux de production.
- Les ports de charges récurrents comme par exemple les opérations de palettisation des produits finis seront à terme éliminés.
- La gestion de production sera revue.
- Afin d'optimiser les stocks en fonction de la saisonnalité, une approche sur l'organisation du temps de travail sera développée en parallèle.
- L'intégration possible à terme de la radio-identification dans les produits finis permettra d'assurer une traçabilité totale des productions et des livraisons.

4.2.3. Objectifs environnementaux du projet

La plupart des bâtiments du site actuel seront démolis au cours de l'année 2019. Un diagnostic amiante a été effectué sur l'ensemble des bâtiments à démolir. Les déchets d'amiante seront évacués vers des centres de traitement agréés.

Les machines du site seront démantelées et les déchets triés et traités par des filières agréées. Les cuves de produits liquides présentes sur le site seront vidées et les produits revendus ou envoyés pour traitement vers des filières agréées.

Les unités du site seront pour la plupart transformées, voire démantelées et remplacées :

- Création d'une alimentation électrique avec transformateur et distribution ;
 - Mise en place d'un compresseur pour l'alimentation en air ;
 - Mise en place d'une nouvelle chaudière avec alimentation en gaz ;
 - Mise en place d'un réseau sprinkler provisoire, avec une réserve souple.
- Par ailleurs, le site comporte plusieurs forages dans la nappe alluviale et dans la nappe de l'Albien. Ces forages servent à l'alimentation en eau des procédés de production de l'ancien site. Ils ne seront plus utilisés dans le cadre du projet de réaménagement et seront donc rebouchés.

Les travaux de construction se dérouleront en 2019 et 2020. Ils dureront approximativement 10 mois. Ils commenceront dès que possible après obtention des autorisations nécessaires. Les grandes phases de ce chantier sont les suivantes : terrassement, voiries et réseaux, gros œuvre, charpente murs coupe-feu et ossature secondaire, couvertures bardages et dallages, menuiseries extérieures, serrurerie, portes coupe-feu et équipements de quais, lots techniques, sprinkler, lots architecturaux pour les bureaux et locaux sociaux, clôtures et espaces verts.

De nombreux équipements seront mobilisés pour ces travaux dont les plus impactants sont les engins de terrassement, la grue télescopique avec nacelle pour la charpente et les murs coupe-feu et les rouleaux compaction vibrants pour la réalisation des revêtements de finition des voiries.

4.2.4. Réaménagement du site

Période de coactivité : La formation d'âmes de matelas en polyuréthane par le procédé Aerial est une activité importante pour la société Paris Bedding et celle-ci ne pourra pas être arrêtée sur une longue période. Aussi, le bâtiment actuel abritant le procédé Aerial ne sera pas immédiatement détruit et son activité continuera pendant la construction du nouveau bâtiment Aerial au sud-est du site. Lorsque ce dernier sera opérationnel et en fonctionnement, l'activité sera arrêtée sur le bâtiment ancien qui sera alors démantelé et démolir pour permettre la construction du reste du nouveau site. Cependant, la quantité totale de Polyuréthane produit sur le site n'augmentera pas pendant cette période de coactivité.

Activités du site :

- Les métiers qui seront présents sur le site réaménagé sont donc les suivants :
 - Le moulage d'âmes de matelas en polyuréthane (procédé Aerial)
 - Le travail de la mousse (découpe et collage), pour la réalisation des matelas,
 - Le travail des tissus et des autres composants, pour la confection des housses destinées à l'habillage des produits,
 - L'assemblage, l'habillage et l'emballage des matelas,
 - L'assemblage du bois et de ses dérivés pour la fabrication des structures des somniers.

La capacité de production est de :

- Matelas : 860 par jour en moyenne, 1000 en pic de production.
- Somniers : 150 par jour en moyenne, 300 en pic de production.

4.6.4. L'ensemble des données relatives au projet et aux activités prévues est résumée dans le tableau ci-dessous. Les données relatives aux activités sont indiquées dans le tableau ci-dessous. Les données relatives aux activités sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Grandes caractéristiques	Valeurs
Capacité de production moyenne	- Matelas : 880 par jour (pic : 1000) - Somniers : 150 par jour (pic : 300)
Capacité de stockage des produits finis	- Matelas : 7 000 - Somniers : 2 300
Volume de l'entrepôt de stockage des matières premières	29 293 m ³
Surface du terrain	Environ 6,5 ha
Surface de plancher du futur site (bâtiment de production)	17 783 m ²

4.6.5. Description du projet

Adresse et coordonnées géographiques

78 200 MANTES-LA-JOUE

Coordonnées géographiques : Long. 01°42'13"E Lat. 48°00'15"N

Coordonnées géographiques : Long. --- Lat. ---

Coordonnées géographiques : Long. --- Lat. ---

4.6.6. Description des activités prévues

4.6.6.1. Site de production

4.6.6.2. Site de stockage

4.6.6.3. Site de distribution

4.6.6.4. Site de maintenance

4.6.6.5. Site de gestion des déchets

4.6.6.6. Site de gestion des déchets

4.6.6.7. Site de gestion des déchets

4.6.6.8. Site de gestion des déchets

4.6.6.9. Site de gestion des déchets

4.6.6.10. Site de gestion des déchets

4.6.6.11. Site de gestion des déchets

4.6.6.12. Site de gestion des déchets

4.6.6.13. Site de gestion des déchets

4.6.6.14. Site de gestion des déchets

4.6.6.15. Site de gestion des déchets

4.6.6.16. Site de gestion des déchets

4.6.6.17. Site de gestion des déchets

4.6.6.18. Site de gestion des déchets

4.6.6.19. Site de gestion des déchets

4.6.6.20. Site de gestion des déchets

4.6.6.21. Site de gestion des déchets

4.6.6.22. Site de gestion des déchets

4.6.6.23. Site de gestion des déchets

4.6.6.24. Site de gestion des déchets

4.6.6.25. Site de gestion des déchets

4.6.6.26. Site de gestion des déchets

4.6.6.27. Site de gestion des déchets

4.6.6.28. Site de gestion des déchets

4.6.6.29. Site de gestion des déchets

4.6.6.30. Site de gestion des déchets

4.6.6.31. Site de gestion des déchets

4.6.6.32. Site de gestion des déchets

4.6.6.33. Site de gestion des déchets

4.6.6.34. Site de gestion des déchets

4.6.6.35. Site de gestion des déchets

4.6.6.36. Site de gestion des déchets

4.6.6.37. Site de gestion des déchets

4.6.6.38. Site de gestion des déchets

4.6.6.39. Site de gestion des déchets

4.6.6.40. Site de gestion des déchets

4.6.6.41. Site de gestion des déchets

4.6.6.42. Site de gestion des déchets

4.6.6.43. Site de gestion des déchets

4.6.6.44. Site de gestion des déchets

4.6.6.45. Site de gestion des déchets

4.6.6.46. Site de gestion des déchets

4.6.6.47. Site de gestion des déchets

4.6.6.48. Site de gestion des déchets

4.6.6.49. Site de gestion des déchets

4.6.6.50. Site de gestion des déchets

4.6.6.51. Site de gestion des déchets

4.6.6.52. Site de gestion des déchets

4.6.6.53. Site de gestion des déchets

4.6.6.54. Site de gestion des déchets

4.6.6.55. Site de gestion des déchets

4.6.6.56. Site de gestion des déchets

4.6.6.57. Site de gestion des déchets

4.6.6.58. Site de gestion des déchets

4.6.6.59. Site de gestion des déchets

4.6.6.60. Site de gestion des déchets

4.6.6.61. Site de gestion des déchets

4.6.6.62. Site de gestion des déchets

4.6.6.63. Site de gestion des déchets

4.6.6.64. Site de gestion des déchets

4.6.6.65. Site de gestion des déchets

4.6.6.66. Site de gestion des déchets

4.6.6.67. Site de gestion des déchets

4.6.6.68. Site de gestion des déchets

4.6.6.69. Site de gestion des déchets

4.6.6.70. Site de gestion des déchets

4.6.6.71. Site de gestion des déchets

4.6.6.72. Site de gestion des déchets

4.6.6.73. Site de gestion des déchets

4.6.6.74. Site de gestion des déchets

4.6.6.75. Site de gestion des déchets

4.6.6.76. Site de gestion des déchets

4.6.6.77. Site de gestion des déchets

4.6.6.78. Site de gestion des déchets

4.6.6.79. Site de gestion des déchets

4.6.6.80. Site de gestion des déchets

4.6.6.81. Site de gestion des déchets

4.6.6.82. Site de gestion des déchets

4.6.6.83. Site de gestion des déchets

4.6.6.84. Site de gestion des déchets

4.6.6.85. Site de gestion des déchets

4.6.6.86. Site de gestion des déchets

4.6.6.87. Site de gestion des déchets

4.6.6.88. Site de gestion des déchets

4.6.6.89. Site de gestion des déchets

4.6.6.90. Site de gestion des déchets

4.6.6.91. Site de gestion des déchets

4.6.6.92. Site de gestion des déchets

4.6.6.93. Site de gestion des déchets

4.6.6.94. Site de gestion des déchets

4.6.6.95. Site de gestion des déchets

4.6.6.96. Site de gestion des déchets

4.6.6.97. Site de gestion des déchets

4.6.6.98. Site de gestion des déchets

4.6.6.99. Site de gestion des déchets

4.6.6.100. Site de gestion des déchets

Pour toute information, voir notice explicative

38

5. Sensibilité environnementale de la zone d'aménagement envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher de bureaux particuliers et vous renseigner sur la situation de l'écologie et l'histoire (DARIN) dépendant au site de chaque situation régionale.

Le site principal du territoire en charge de l'aménagement est proposé dans le tableau ci-dessous. Si d'autres sites sont concernés par le projet, ils sont indiqués dans les parties correspondantes du tableau.

OUI NON

LIEN

<p>Dans une zone protégée d'importance nationale, régionale ou locale (Natura 2000) ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site PARIS BEDDING se trouve dans une ZNIEFF de type II nommée « Boucle de Guernes-moisson » couvrant de grands espaces boisés et des plans d'eau régulièrement égrenés le long de la Seine.</p>
<p>En zone de montagne ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p>Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?</p>	<input type="checkbox"/>	<p>L'arrêté de protection de biotope le plus proche, "Le Bout du monde" est situé à plus de 9 km.</p>
<p>Site à heritage d'une commune voisine ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p>Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation naturelle ou un parc naturel régional ?</p>	<input type="checkbox"/>	<p>La commune de Mantz-la-Jolie est voisine du PNR du Vexin Français mais ne fait pas partie de son périmètre.</p>
<p>Est un territoire classé par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant en cours d'élaboration ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La commune est couverte par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des routes départementales des Yvelines adopté le 23 mai 2014. Mantz-la-Jolie ne fait pas partie des communes exposées au bruit routier recensées par le PPBE.</p>
<p>Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'emprise du projet est intersectée par le périmètre de protection de l'Église Sainte-Anne-de-Gassicourt qui est un bâtiment du 13e siècle inscrit aux monuments historiques depuis 1862.</p>
<p>Dans une zone humide classée objet d'une délimitation ?</p>	<input type="checkbox"/>	<p>L'emprise du projet est entièrement urbanisée. Le repérage écologique réalisé en octobre 2018 par Aïse n'a pas mis en évidence la présence de zones humides (voir Annexe B).</p>

<p>Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?</p> <p>Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>La commune de Marais-la-Jolie est soumise à un Plan de Prévention des Risques Naturels de mouvements de terrain (plan R.111-3) approuvé le 05/08/1986. La commune est couverte par un plan de prévention du risque inondation, le PPRi de la vallée de la Seine et de l'Oise dans le département des Yvelines approuvé le 30/06/2007.</p>
<p>Dans une zone de répartition des eaux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Un diagnostic de pollution des sols du site a été réalisé en 2014 et met en évidence trois zones polluées associées à des installations périmées : l'ancienne cuve de la papeterie Braustein (hydrocarbures), zone gyzcal (COHV) principalement en surface, canes froul proches du bassin hydrocarbures et BTEX vers 3 à 4 m de profondeur). Hors de ces trois zones, la présence plus aléatoire d'hydrocarbures, BTEX et COHV en teneurs supérieures aux seuils de définition des déchets inertes, la présence de métaux peu ou pas lixiviables et de mâchifères et terres noires ont été diagnostiqués. Le projet est situé dans la zone de répartition des eaux de Falislen (03001).</p>
<p>Dans une zone de répartition des eaux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>La commune de Marais-la-Jolie n'est pas concernée par des périmètres de protection de captages.</p>
<p>Dans un site inscrit ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site des Boudes de la Seine de Moisson à Guernes est inscrit depuis le 18/01/1971. C'est le site inscrit le plus proche du site du projet. Il est situé à 130 m de l'emprise du projet.</p>
<p>Le projet est-il inscrit dans un plan de protection ou à proximité ?</p>	<p>Oui Non</p> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le site PARIS BEDDING se trouve accolé à la zone Natura 2000 zone de protection spéciale FR1117012 nommée « Boudes de Moisson, de Guernes et de Rassy ».</p>
<p>D'un site classé ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	


5/11

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

(a) Le projet envisagé est-il réalisable et sont les technologies requises disponibles ?

Caractéristiques	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréhender approximativement l'impact potentiel
Incidence potentielle Exigences en électricité, chauffage, eau, etc. ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Alimentation en eau potable de l'établissement pour le personnel comme pour les procédés de production se fait uniquement par le réseau public de distribution via une arrivée d'eau potable équipée d'un disjoncteur.
Exigences en électricité, chauffage, eau, etc. ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Est-il susceptible de générer des nuisances ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera vraisemblablement excédentaire en terres végétales du fait des opérations de terrassement / décapage. Les terres excédentaires, potentiellement polluées, seront évacuées via des filières agréées. Les zones de sol concentrées en pollution affectées par le projet seront purgées avant la mise en place des travaux.
Est-il susceptible de générer des nuisances ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Est-il susceptible de générer des nuisances ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après le repérage écologique réalisé en octobre 2018, les enjeux écologiques sont faibles pour les habitats et espèces végétales, les mammifères terrestres, les reptiles et les insectes. En revanche, le site présente des enjeux moyens concernant l'avifaune, les chiroptères et les amphibiens du fait de la présence d'espèces remarquables. Le projet est donc susceptible d'entraîner la perturbation de ces espèces et la destruction de zones de déplacement ou de chasse. Des mesures seront mises en œuvre en phase chantier et en fonctionnement afin d'éviter et réduire les impacts. Elles sont détaillées en annexe C.
Milieu naturel Est-il susceptible d'être perturbé par le projet ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 des "Boudes de Moisson, de Guernes et de Rosny" est voisin du site et vise la protection de plusieurs espèces d'oiseaux. Aucune des espèces inscrites au Formulaire Standard de Données du site n'a été observée dans le cadre du repérage écologique réalisé sur le site. De plus, les principales menaces et pressions sur le Nat. 2000 sont liées à sa fréquentation et aux activités de loisir qu'il accueille. Le projet est uniquement susceptible d'accroître le captage des eaux de surface, néanmoins il a été conçu pour ne pas faire appel aux eaux de surface, que ce soit pour les eaux de process ou les eaux incendies. Le notice d'incidences Natura 2000 est en annexe 6.

<p>Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?</p>	<input type="checkbox"/>	<p>Le site PARIS BEDDING se trouve dans la ZNIEFF de type II « Boucle de Guernes-maison » couvrant de grands espaces boisés et des plans d'eau régulièrement égrenés le long de la Seine dont le bassin du site de Paris Bedding malgre sa faible fonctionnalité écologique. La mise en oeuvre du projet permettra de stopper l'usultation du bassin comme réservoir d'eau incendie. De plus, la mise en oeuvre de mesures d'antidraration des berges du bassin est prévue afin d'améliorer sa fonctionnalité écologique. Voir Annexes B et C</p>
<p>Engendre-t-elle consommation d'énergie, produits agricoles, forestiers, maritimes ?</p>	<input type="checkbox"/>	<p>L'ensemble de l'emprise du projet est aujourd'hui urbanisée et occupée en partie par les bâtiments actuels de production.</p>
<p>Est-ce concerné par des risques technologiques ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Outre l'installation existante de Paris Bedding, aucune ICPE n'est localisée à proximité de l'emprise du projet. L'installation PARIS BEDDING est classée SEVESO seuil bas. Les mesures de sécurité et les procédures prévues par la directive 2012/18/UE dite directive SEVESO 3 seront prises en compte. Le site n'est pas concerné par des canalisations, des axes routiers ou ferrés de matières dangereuses. La Seine peut constituer un axe fluvial de transport de matière dangereuse. Le risque représenté par un éventuel effet domino sera étudié dans le cadre de l'étude de danger. Le site est concerné par : - un risque faible de retrait gonflement des argiles - un risque de remontée de nappe sur la zone du projet de type « Nappe sub-affleurante », - les zones bleue (enjeux économiques exposés à aléa modéré à très fort) et verte (secteur inondable non bâtis à aléa modéré à fort) du PGRI qui couvrent environ 2,3 ha du site. Les secteurs concernés sont le bassin fosse vertal et les installations acueltes. Les installations futures seront implantées hors PGRI. Des substances potentiellement polluantes ou dangereuses, telles que le TDI ou les Polyols seront stockés sur le site. Elles sont déjà stockées actuellement dans le cadre de l'activité du site actuel de Paris Bedding. Les capacités de stockage ne seront pas augmentées dans le cadre du projet.</p>
<p>Engendre-t-elle des risques sonores à être concernés par des risques sonores ?</p>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase travaux, le trafic des engins (3000/4000 camions pour la construction) s'ajoutera au trafic lié à l'activité du site. En fonctionnement, le projet n'entrainera pas d'augmentation du trafic généré par l'activité. L'entrée du site sera déplacée au Nord de la parcelle à l'intersection entre la voie de Berge et la rue de la Papeterie, le trajet des véhicules sera donc reporté. Ce nouvel accès permettra de limiter l'impact du trafic sur les nuisances sonores. Voir annexe C.</p>
<p>Engendre-t-elle des impacts visuels/sonores ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>2 types de sources de bruit : les installations techniques et la circulation des véhicules légers et des poids lourds pour la réception des matières premières et l'expédition des produits finis. Le nouveau site répondra aux normes de bruit des ICPE et sera muni de murs RT2012, permettant une bonne isolation sonore des activités de production qui auront toute lieu dans l'atelier. Les activités bruyantes des travaux auront lieu uniquement en journée.</p>
<p>Nuisances</p>	<p>Est-il source de bruit ?</p> <input checked="" type="checkbox"/> <p>Est-il concerné par des nuisances sonores ?</p> <input type="checkbox"/>	

<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Les activités du site et le chantier ne sont pas sources d'odeur en fonctionnement normal.</p>
<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>Le chantier générera du bruit et des vibrations. Les engins respecteront les normes et réglementation en vigueur. Cet impact sera également modéré du fait du respect des horaires de chantier.</p>
<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>L'ensemble du site sera éclairé par un éclairage LED 17h/jour entre 4h30 et 21h30. L'éclairage sera dirigé vers le sol ce qui permettra de limiter la pollution lumineuse pour le voisinage. De plus, les alignements d'arbres présents en bordure du site seront maintenus, permettant d'assurer un filtre visuel entre le site et les habitations les plus proches.</p>
<p>Engendre-t-il des rejets atmosphériques ? Est-il concerné par des rejets atmosphériques ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>La chaudière à gaz (2,8MW) entrainera des rejets atmosphériques. Une détection de gaz asservissant une vanne barrage sera installée et elle fera l'objet d'un contrat d'entretien. Le procédé AERIAL entraîne également un dégagement gazeux (CO2 principalement) lors de la réaction de formation du polyuréthane. Ce dégagement diffus aura lieu à l'intérieur du bâtiment AERIAL. Il a déjà lieu sur le site actuel (le procédé AERIAL y est déjà mis en oeuvre).</p>
<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Est-il concerné par des rejets liquides ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>Les eaux pluviales de toitures front vers un bassin de rétention pour permettre leur infiltration et limiter les rejets dans le réseau d'eaux pluviales. Une gestion des eaux sanitaires autonome sera prévue en phase chantier en cas d'impossibilité de raccordement au réseau sanitaire.</p>
<p>Engendre-t-il des émissions ? Est-il concerné par des émissions ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>Les voiries seront placées en rétention : ces eaux front vers le réseau des EP après séparateur hydrocarbures (vanne de barrage avant évacuation pour lutter contre pollutions). Le site n'aura pas de rejet effluent industriel et ne fera pas l'objet d'une convention de rejet. Les eaux sanitaires seront raccordées au réseau public d'eaux usées. Risque de pollution limité par l'imperméabilisation du site, sa mise sur rétention et la présence d'un disconnecteur pour le raccordement au réseau public eau potable.</p>
<p>Engendre-t-il la production de déchets ? Est-il concerné par la production de déchets ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>Phase chantier : mise en place d'aire de stockage des bennes de déchets de chantier, tri sélectif En fonctionnement : 3 types de déchets principaux: Déchets d'activité, déchets liés à la maintenance et à l'entretien et déchets de bureaux et ménagers. Le site dispose de matériels de stockage nécessaires à son exploitation permettant un tri des déchets. Les déchets sont majoritairement valorisés, les déchets industriels banals sont enfouis. Les chutes de mousse sont compactées et recyclées. (Voir annexe J)</p>

Est-il susceptible de porter atteinte ou préjudice architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le site du projet, déjà occupé par des activités industrielles, est dans un périmètre de protection de Monuments Historiques. L'avis de l'ABF sera sollicité et les recommandations émettrices seront respectées par l'exploitant.
Est-ce que l'implantation / l'extension / l'agrandissement de l'ouvrage entraîne des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagement), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le site est actuellement occupé par une activité de conception de métaux, le projet entraînera la démolition et la reconstruction d'un site permettant l'amélioration et le maintien de la même activité.

Oui Non Sans réponse

Les projets ayant fait l'objet d'un avis récent de l'autorité environnementale les plus proches du site Paris Bedding sont situés à plus de 2,5 km et se concentrent dans le secteur de la Zone des Grands et du Mantes Innovaparc. Les principaux projets résident dans la réalisation d'espaces commerciaux et de restauration et d'un franchissement de voies ferrées permettant de relier ces deux secteurs.

Ces projets, du fait de leur nature et de leur éloignement avec le projet de Paris Bedding, ne sont pas susceptibles de générer des effets cumulés. De plus, le projet ayant pour but de renouveler des installations afin de maintenir une activité existante, il ne génère pas de nouveaux impacts.

Oui Non Sans réponse

Les autres informations de l'avis de l'autorité environnementale ont été prises en compte dans l'avis de l'autorité environnementale.

La description, la caractérisation, des mesures et des caractéristiques du projet, des impacts à éviter ou réduire, les effets négatifs potentiels du projet sur l'environnement ou les populations locales (pour plus de précision, il conviendrait de joindre une notice d'impact environnemental).

Milieu naturel :

Du fait des enjeux oiseaux et de la proximité d'espaces protégés, des mesures ont été prises afin de réduire les impacts du projet :

- Phasage du chantier avec un démarrage en hiver pour éviter de perturber les oiseaux nicheurs (hirondelles notamment)

- Mise en place de nids à Hirondelles rustiques sur les nouveaux bâtiments afin de pallier la destruction des nids présents sur les installations actuelles ;

- Amélioration de la fonctionnalité écologique du bassin par restauration des berges.

Patrimoine : L'Architecte des Bâtiments de France a été sollicité pour avis dans le cadre du projet. Les prescriptions formulées dans ce cadre seront respectées.

Pollution des sols : Purgé des zones polluées identifiées qui seront remplacées par des matériaux sains. Les déblais engendrés seront dirigés vers des filières adaptées.

Amiante : Le démantèlement et la démolition des installations existantes seront accompagnés d'opérations de désamiantage. Voir l'annexe C pour une description exhaustive des mesures ERC.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Avant le début des travaux, l'impact environnemental du projet sera évalué (voir annexe C) dans le cadre de la procédure d'auto-évaluation.

Dans la mesure où :

- le projet permet de remplacer des installations vieillissantes existantes par de nouvelles installations plus compactes et performantes sans pour autant augmenter son activité

- il permettra d'assainir les sols actuellement pollués et de désamianter les installations existantes

- il prend en compte les enjeux architecturaux, écologiques (voir mesures ERC en annexe C)

Le projet n'est donc pas susceptible d'impacter négativement son environnement par rapport à la situation actuelle. Il permettra même d'améliorer l'impact environnemental global du site.

B. Annexes

6.1. Annexes obligatoires

Objet	
1	Document CERFA n° 14734 intitulé « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; <input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation ou 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; <input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage local ; <input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet au, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10° 1° a), b), c), d), 10° 2° a), b), c), d), 11° a), b), c), d), 12° 1° a), b), c), d), 12° 2° a), b), c), d), 13° a), b), c), d), 13° 1° a), b), c), d), 13° 2° a), b), c), d), 14° a), b), c), d), 14° 1° a), b), c), d), 14° 2° a), b), c), d), 15° a), b), c), d), 15° 1° a), b), c), d), 15° 2° a), b), c), d), 16° a), b), c), d), 16° 1° a), b), c), d), 16° 2° a), b), c), d), 17° a), b), c), d), 17° 1° a), b), c), d), 17° 2° a), b), c), d), 18° a), b), c), d), 18° 1° a), b), c), d), 18° 2° a), b), c), d), 19° a), b), c), d), 19° 1° a), b), c), d), 19° 2° a), b), c), d), 20° a), b), c), d), 20° 1° a), b), c), d), 20° 2° a), b), c), d), 21° a), b), c), d), 21° 1° a), b), c), d), 21° 2° a), b), c), d), 22° a), b), c), d), 22° 1° a), b), c), d), 22° 2° a), b), c), d), 23° a), b), c), d), 23° 1° a), b), c), d), 23° 2° a), b), c), d), 24° a), b), c), d), 24° 1° a), b), c), d), 24° 2° a), b), c), d), 25° a), b), c), d), 25° 1° a), b), c), d), 25° 2° a), b), c), d), 26° a), b), c), d), 26° 1° a), b), c), d), 26° 2° a), b), c), d), 27° a), b), c), d), 27° 1° a), b), c), d), 27° 2° a), b), c), d), 28° a), b), c), d), 28° 1° a), b), c), d), 28° 2° a), b), c), d), 29° a), b), c), d), 29° 1° a), b), c), d), 29° 2° a), b), c), d), 30° a), b), c), d), 30° 1° a), b), c), d), 30° 2° a), b), c), d), 31° a), b), c), d), 31° 1° a), b), c), d), 31° 2° a), b), c), d), 32° a), b), c), d), 32° 1° a), b), c), d), 32° 2° a), b), c), d), 33° a), b), c), d), 33° 1° a), b), c), d), 33° 2° a), b), c), d), 34° a), b), c), d), 34° 1° a), b), c), d), 34° 2° a), b), c), d), 35° a), b), c), d), 35° 1° a), b), c), d), 35° 2° a), b), c), d), 36° a), b), c), d), 36° 1° a), b), c), d), 36° 2° a), b), c), d), 37° a), b), c), d), 37° 1° a), b), c), d), 37° 2° a), b), c), d), 38° a), b), c), d), 38° 1° a), b), c), d), 38° 2° a), b), c), d), 39° a), b), c), d), 39° 1° a), b), c), d), 39° 2° a), b), c), d), 40° a), b), c), d), 40° 1° a), b), c), d), 40° 2° a), b), c), d), 41° a), b), c), d), 41° 1° a), b), c), d), 41° 2° a), b), c), d), 42° a), b), c), d), 42° 1° a), b), c), d), 42° 2° a), b), c), d), 43° a), b), c), d), 43° 1° a), b), c), d), 43° 2° a), b), c), d), 44° a), b), c), d), 44° 1° a), b), c), d), 44° 2° a), b), c), d), 45° a), b), c), d), 45° 1° a), b), c), d), 45° 2° a), b), c), d), 46° a), b), c), d), 46° 1° a), b), c), d), 46° 2° a), b), c), d), 47° a), b), c), d), 47° 1° a), b), c), d), 47° 2° a), b), c), d), 48° a), b), c), d), 48° 1° a), b), c), d), 48° 2° a), b), c), d), 49° a), b), c), d), 49° 1° a), b), c), d), 49° 2° a), b), c), d), 50° a), b), c), d), 50° 1° a), b), c), d), 50° 2° a), b), c), d), 51° a), b), c), d), 51° 1° a), b), c), d), 51° 2° a), b), c), d), 52° a), b), c), d), 52° 1° a), b), c), d), 52° 2° a), b), c), d), 53° a), b), c), d), 53° 1° a), b), c), d), 53° 2° a), b), c), d), 54° a), b), c), d), 54° 1° a), b), c), d), 54° 2° a), b), c), d), 55° a), b), c), d), 55° 1° a), b), c), d), 55° 2° a), b), c), d), 56° a), b), c), d), 56° 1° a), b), c), d), 56° 2° a), b), c), d), 57° a), b), c), d), 57° 1° a), b), c), d), 57° 2° a), b), c), d), 58° a), b), c), d), 58° 1° a), b), c), d), 58° 2° a), b), c), d), 59° a), b), c), d), 59° 1° a), b), c), d), 59° 2° a), b), c), d), 60° a), b), c), d), 60° 1° a), b), c), d), 60° 2° a), b), c), d), 61° a), b), c), d), 61° 1° a), b), c), d), 61° 2° a), b), c), d), 62° a), b), c), d), 62° 1° a), b), c), d), 62° 2° a), b), c), d), 63° a), b), c), d), 63° 1° a), b), c), d), 63° 2° a), b), c), d), 64° a), b), c), d), 64° 1° a), b), c), d), 64° 2° a), b), c), d), 65° a), b), c), d), 65° 1° a), b), c), d), 65° 2° a), b), c), d), 66° a), b), c), d), 66° 1° a), b), c), d), 66° 2° a), b), c), d), 67° a), b), c), d), 67° 1° a), b), c), d), 67° 2° a), b), c), d), 68° a), b), c), d), 68° 1° a), b), c), d), 68° 2° a), b), c), d), 69° a), b), c), d), 69° 1° a), b), c), d), 69° 2° a), b), c), d), 70° a), b), c), d), 70° 1° a), b), c), d), 70° 2° a), b), c), d), 71° a), b), c), d), 71° 1° a), b), c), d), 71° 2° a), b), c), d), 72° a), b), c), d), 72° 1° a), b), c), d), 72° 2° a), b), c), d), 73° a), b), c), d), 73° 1° a), b), c), d), 73° 2° a), b), c), d), 74° a), b), c), d), 74° 1° a), b), c), d), 74° 2° a), b), c), d), 75° a), b), c), d), 75° 1° a), b), c), d), 75° 2° a), b), c), d), 76° a), b), c), d), 76° 1° a), b), c), d), 76° 2° a), b), c), d), 77° a), b), c), d), 77° 1° a), b), c), d), 77° 2° a), b), c), d), 78° a), b), c), d), 78° 1° a), b), c), d), 78° 2° a), b), c), d), 79° a), b), c), d), 79° 1° a), b), c), d), 79° 2° a), b), c), d), 80° a), b), c), d), 80° 1° a), b), c), d), 80° 2° a), b), c), d), 81° a), b), c), d), 81° 1° a), b), c), d), 81° 2° a), b), c), d), 82° a), b), c), d), 82° 1° a), b), c), d), 82° 2° a), b), c), d), 83° a), b), c), d), 83° 1° a), b), c), d), 83° 2° a), b), c), d), 84° a), b), c), d), 84° 1° a), b), c), d), 84° 2° a), b), c), d), 85° a), b), c), d), 85° 1° a), b), c), d), 85° 2° a), b), c), d), 86° a), b), c), d), 86° 1° a), b), c), d), 86° 2° a), b), c), d), 87° a), b), c), d), 87° 1° a), b), c), d), 87° 2° a), b), c), d), 88° a), b), c), d), 88° 1° a), b), c), d), 88° 2° a), b), c), d), 89° a), b), c), d), 89° 1° a), b), c), d), 89° 2° a), b), c), d), 90° a), b), c), d), 90° 1° a), b), c), d), 90° 2° a), b), c), d), 91° a), b), c), d), 91° 1° a), b), c), d), 91° 2° a), b), c), d), 92° a), b), c), d), 92° 1° a), b), c), d), 92° 2° a), b), c), d), 93° a), b), c), d), 93° 1° a), b), c), d), 93° 2° a), b), c), d), 94° a), b), c), d), 94° 1° a), b), c), d), 94° 2° a), b), c), d), 95° a), b), c), d), 95° 1° a), b), c), d), 95° 2° a), b), c), d), 96° a), b), c), d), 96° 1° a), b), c), d), 96° 2° a), b), c), d), 97° a), b), c), d), 97° 1° a), b), c), d), 97° 2° a), b), c), d), 98° a), b), c), d), 98° 1° a), b), c), d), 98° 2° a), b), c), d), 99° a), b), c), d), 99° 1° a), b), c), d), 99° 2° a), b), c), d), 100° a), b), c), d), 100° 1° a), b), c), d), 100° 2° a), b), c), d), 101° a), b), c), d), 101° 1° a), b), c), d), 101° 2° a), b), c), d), 102° a), b), c), d), 102° 1° a), b), c), d), 102° 2° a), b), c), d), 103° a), b), c), d), 103° 1° a), b), c), d), 103° 2° a), b), c), d), 104° a), b), c), d), 104° 1° a), b), c), d), 104° 2° a), b), c), d), 105° a), b), c), d), 105° 1° a), b), c), d), 105° 2° a), b), c), d), 106° a), b), c), d), 106° 1° a), b), c), d), 106° 2° a), b), c), d), 107° a), b), c), d), 107° 1° a), b), c), d), 107° 2° a), b), c), d), 108° a), b), c), d), 108° 1° a), b), c), d), 108° 2° a), b), c), d), 109° a), b), c), d), 109° 1° a), b), c), d), 109° 2° a), b), c), d), 110° a), b), c), d), 110° 1° a), b), c), d), 110° 2° a), b), c), d), 111° a), b), c), d), 111° 1° a), b), c), d), 111° 2° a), b), c), d), 112° a), b), c), d), 112° 1° a), b), c), d), 112° 2° a), b), c), d), 113° a), b), c), d), 113° 1° a), b), c), d), 113° 2° a), b), c), d), 114° a), b), c), d), 114° 1° a), b), c), d), 114° 2° a), b), c), d), 115° a), b), c), d), 115° 1° a), b), c), d), 115° 2° a), b), c), d), 116° a), b), c), d), 116° 1° a), b), c), d), 116° 2° a), b), c), d), 117° a), b), c), d), 117° 1° a), b), c), d), 117° 2° a), b), c), d), 118° a), b), c), d), 118° 1° a), b), c), d), 118° 2° a), b), c), d), 119° a), b), c), d), 119° 1° a), b), c), d), 119° 2° a), b), c), d), 120° a), b), c), d), 120° 1° a), b), c), d), 120° 2° a), b), c), d), 121° a), b), c), d), 121° 1° a), b), c), d), 121° 2° a), b), c), d), 122° a), b), c), d), 122° 1° a), b), c), d), 122° 2° a), b), c), d), 123° a), b), c), d), 123° 1° a), b), c), d), 123° 2° a), b), c), d), 124° a), b), c), d), 124° 1° a), b), c), d), 124° 2° a), b), c), d), 125° a), b), c), d), 125° 1° a), b), c), d), 125° 2° a), b), c), d), 126° a), b), c), d), 126° 1° a), b), c), d), 126° 2° a), b), c), d), 127° a), b), c), d), 127° 1° a), b), c), d), 127° 2° a), b), c), d), 128° a), b), c), d), 128° 1° a), b), c), d), 128° 2° a), b), c), d), 129° a), b), c), d), 129° 1° a), b), c), d), 129° 2° a), b), c), d), 130° a), b), c), d), 130° 1° a), b), c), d), 130° 2° a), b), c), d), 131° a), b), c), d), 131° 1° a), b), c), d), 131° 2° a), b), c), d), 132° a), b), c), d), 132° 1° a), b), c), d), 132° 2° a), b), c), d), 133° a), b), c), d), 133° 1° a), b), c), d), 133° 2° a), b), c), d), 134° a), b), c), d), 134° 1° a), b), c), d), 134° 2° a), b), c), d), 135° a), b), c), d), 135° 1° a), b), c), d), 135° 2° a), b), c), d), 136° a), b), c), d), 136° 1° a), b), c), d), 136° 2° a), b), c), d), 137° a), b), c), d), 137° 1° a), b), c), d), 137° 2° a), b), c), d), 138° a), b), c), d), 138° 1° a), b), c), d), 138° 2° a), b), c), d), 139° a), b), c), d), 139° 1° a), b), c), d), 139° 2° a), b), c), d), 140° a), b), c), d), 140° 1° a), b), c), d), 140° 2° a), b), c), d), 141° a), b), c), d), 141° 1° a), b), c), d), 141° 2° a), b), c), d), 142° a), b), c), d), 142° 1° a), b), c), d), 142° 2° a), b), c), d), 143° a), b), c), d), 143° 1° a), b), c), d), 143° 2° a), b), c), d), 144° a), b), c), d), 144° 1° a), b), c), d), 144° 2° a), b), c), d), 145° a), b), c), d), 145° 1° a), b), c), d), 145° 2° a), b), c), d), 146° a), b), c), d), 146° 1° a), b), c), d), 146° 2° a), b), c), d), 147° a), b), c), d), 147° 1° a), b), c), d), 147° 2° a), b), c), d), 148° a), b), c), d), 148° 1° a), b), c), d), 148° 2° a), b), c), d), 149° a), b), c), d), 149° 1° a), b), c), d), 149° 2° a), b), c), d), 150° a), b), c), d), 150° 1° a), b), c), d), 150° 2° a), b), c), d), 151° a), b), c), d), 151° 1° a), b), c), d), 151° 2° a), b), c), d), 152° a), b), c), d), 152° 1° a), b), c), d), 152° 2° a), b), c), d), 153° a), b), c), d), 153° 1° a), b), c), d), 153° 2° a), b), c), d), 154° a), b), c), d), 154° 1° a), b), c), d), 154° 2° a), b), c), d), 155° a), b), c), d), 155° 1° a), b), c), d), 155° 2° a), b), c), d), 156° a), b), c), d), 156° 1° a), b), c), d), 156° 2° a), b), c), d), 157° a), b), c), d), 157° 1° a), b), c), d), 157° 2° a), b), c), d), 158° a), b), c), d), 158° 1° a), b), c), d), 158° 2° a), b), c), d), 159° a), b), c), d), 159° 1° a), b), c), d), 159° 2° a), b), c), d), 160° a), b), c), d), 160° 1° a), b), c), d), 160° 2° a), b), c), d), 161° a), b), c), d), 161° 1° a), b), c), d), 161° 2° a), b), c), d), 162° a), b), c), d), 162° 1° a), b), c), d), 162° 2° a), b), c), d), 163° a), b), c), d), 163° 1° a), b), c), d), 163° 2° a), b), c), d), 164° a), b), c), d), 164° 1° a), b), c), d), 164° 2° a), b), c), d), 165° a), b), c), d), 165° 1° a), b), c), d), 165° 2° a), b), c), d), 166° a), b), c), d), 166° 1° a), b), c), d), 166° 2° a), b), c), d), 167° a), b), c), d), 167° 1° a), b), c), d), 167° 2° a), b), c), d), 168° a), b), c), d), 168° 1° a), b), c), d), 168° 2° a), b), c), d), 169° a), b), c), d), 169° 1° a), b), c), d), 169° 2° a), b), c), d), 170° a), b), c), d), 170° 1° a), b), c), d), 170° 2° a), b), c), d), 171° a), b), c), d), 171° 1° a), b), c), d), 171° 2° a), b), c), d), 172° a), b), c), d), 172° 1° a), b), c), d), 172° 2° a), b), c), d), 173° a), b), c), d), 173° 1° a), b), c), d), 173° 2° a), b), c), d), 174° a), b), c), d), 174° 1° a), b), c), d), 174° 2° a), b), c), d), 175° a), b), c), d), 175° 1° a), b), c), d), 175° 2° a), b), c), d), 176° a), b), c), d), 176° 1° a), b), c), d), 176° 2° a), b), c), d), 177° a), b), c), d), 177° 1° a), b), c), d), 177° 2° a), b), c), d), 178° a), b), c), d), 178° 1° a), b), c), d), 178° 2° a), b), c), d), 179° a), b), c), d), 179° 1° a), b), c), d), 179° 2° a), b), c), d), 180° a), b), c), d), 180° 1° a), b), c), d), 180° 2° a), b), c), d), 181° a), b), c), d), 181° 1° a), b), c), d), 181° 2° a), b), c), d), 182° a), b), c), d), 182° 1° a), b), c), d), 182° 2° a), b), c), d), 183° a), b), c), d), 183° 1° a), b), c), d), 183° 2° a), b), c), d), 184° a), b), c), d), 184° 1° a), b), c), d), 184° 2° a), b), c), d), 185° a), b), c), d), 185° 1° a), b), c), d), 185° 2° a), b), c), d), 186° a), b), c), d), 186° 1° a), b), c), d), 186° 2° a), b), c), d), 187° a), b), c), d), 187° 1° a), b), c), d), 187° 2° a), b), c), d), 188° a), b), c), d), 188° 1° a), b), c), d), 188° 2° a), b), c), d), 189° a), b), c), d), 189° 1° a), b), c), d), 189° 2° a), b), c), d), 190° a), b), c), d), 190° 1° a), b), c), d), 190° 2° a), b), c), d), 191° a), b), c), d), 191° 1° a), b), c), d), 191° 2° a), b), c), d), 192° a), b), c), d), 192° 1° a), b), c), d), 192° 2° a), b), c), d), 193° a), b), c), d), 193° 1° a), b), c), d), 193° 2° a), b), c), d), 194° a), b), c), d), 194° 1° a), b), c), d), 194° 2° a), b), c), d), 195° a), b), c), d), 195° 1° a), b), c), d), 195° 2° a), b), c), d), 196° a), b), c), d), 196° 1° a), b), c), d), 196° 2° a), b), c), d), 197° a), b), c), d), 197° 1° a), b), c), d), 197° 2° a), b), c), d), 198° a), b), c), d), 198° 1° a), b), c), d), 198° 2° a), b), c), d), 199° a), b), c), d), 199° 1° a), b), c), d), 199° 2° a), b), c), d), 200° a), b), c), d), 200° 1° a), b), c), d), 200° 2° a), b), c), d), 201° a), b), c), d), 201° 1° a), b), c), d), 201° 2° a), b), c), d), 202° a), b), c), d), 202° 1° a), b), c), d), 202° 2° a), b), c), d), 203° a), b), c), d), 203° 1° a), b), c), d), 203° 2° a), b), c), d), 204° a), b), c), d), 204° 1° a), b), c), d), 204° 2° a), b), c), d), 205° a), b), c), d), 205° 1° a), b), c), d), 205° 2° a), b), c), d), 206° a), b), c), d), 206° 1° a), b), c), d), 206° 2° a), b), c), d), 207° a), b), c), d), 207° 1° a), b), c), d), 207° 2° a), b), c), d), 208° a), b), c), d), 208° 1° a), b), c), d), 208° 2° a), b), c), d), 209° a), b), c), d), 209° 1° a), b), c), d), 209° 2° a), b), c), d), 210° a), b), c), d), 210° 1° a), b), c), d), 210° 2° a), b), c), d), 211° a), b), c), d), 211° 1° a), b), c), d), 211° 2° a), b), c), d), 212° a), b), c), d), 212° 1° a), b), c), d), 212° 2° a), b), c), d), 213° a), b), c), d), 213° 1° a), b), c), d), 213° 2° a), b), c), d), 214° a), b), c), d), 214° 1° a), b), c), d), 214° 2° a), b), c), d), 215° a), b), c), d), 215° 1° a), b), c), d), 215° 2° a), b), c), d), 216° a), b), c), d), 216° 1° a), b), c), d), 216° 2° a), b), c), d), 217° a), b), c), d), 217° 1° a), b), c), d), 217° 2° a), b), c), d), 218° a), b), c), d), 218° 1° a), b), c), d), 218° 2° a), b), c), d), 219° a), b), c), d), 219° 1° a), b), c), d), 219° 2° a), b), c), d), 220° a), b), c), d), 220° 1° a), b), c), d), 220° 2° a), b), c), d), 221° a), b), c), d), 221° 1° a), b), c), d), 221° 2° a), b), c), d), 222° a), b), c), d), 222° 1° a), b), c), d), 222° 2° a), b), c), d), 223° a), b), c), d), 223° 1° a), b), c), d), 223° 2° a), b), c), d), 224° a), b), c), d), 224° 1° a), b), c), d), 224° 2° a), b), c), d), 225° a), b), c), d), 225° 1° a), b), c), d), 225° 2° a), b), c), d), 226° a), b), c), d), 226° 1° a), b), c), d), 226° 2° a), b), c), d), 227° a), b), c), d), 227° 1° a), b), c), d), 227° 2° a), b), c), d), 228° a), b), c), d), 228° 1° a), b), c), d), 228° 2° a), b), c), d), 229° a), b), c), d), 229° 1° a), b), c), d), 229° 2° a), b), c), d), 230° a), b), c), d), 230° 1° a), b), c), d), 230° 2° a), b), c), d), 231° a), b), c), d), 231° 1° a), b), c), d), 231° 2° a), b), c), d), 232° a), b), c), d), 232° 1° a), b), c), d), 232° 2° a), b), c), d), 233° a), b), c), d), 233° 1° a), b), c), d), 233° 2° a), b), c), d), 234° a), b), c), d), 234° 1° a), b), c), d), 234° 2° a), b), c), d), 235° a), b), c), d), 235° 1° a), b), c), d), 235° 2° a), b), c), d), 236° a), b), c), d), 236° 1° a), b), c), d), 236° 2° a), b), c), d), 237° a), b), c), d), 237° 1° a), b), c), d), 237° 2° a), b), c), d), 238° a), b), c), d), 238° 1° a), b), c), d), 238° 2° a), b), c), d), 239° a), b), c), d), 239° 1° a), b), c), d), 239° 2° a), b), c), d), 240° a), b), c), d), 240° 1° a), b), c), d), 240° 2° a), b), c), d), 241° a), b), c), d), 241° 1° a), b), c), d), 241° 2° a), b), c), d), 242° a), b), c), d), 242° 1° a), b), c), d), 242° 2° a), b), c), d), 243° a), b), c), d), 243° 1° a), b), c), d), 243° 2° a), b), c), d), 244° a), b), c), d), 244° 1° a), b), c), d), 244° 2° a), b), c), d), 245° a), b), c), d), 245° 1° a), b), c), d), 245° 2° a), b), c), d), 246° a), b), c), d), 246° 1° a), b), c), d), 246° 2° a), b), c), d), 247° a), b), c), d), 247° 1° a), b), c), d), 247° 2° a), b), c), d), 248° a), b), c), d), 248° 1° a), b), c), d), 248° 2° a), b), c), d), 249° a), b), c), d), 249° 1° a), b), c), d), 249° 2° a), b), c), d), 250° a), b), c), d), 250° 1° a), b), c), d), 250° 2° a), b), c), d), 251° a), b), c), d), 251° 1° a), b), c), d), 251° 2° a), b), c), d), 252° a), b), c), d), 252° 1° a), b), c), d), 252° 2° a), b), c), d), 253° a), b), c), d), 253° 1° a), b), c), d), 253° 2° a), b), c), d), 254° a), b), c), d), 254° 1° a), b), c), d), 254° 2° a), b), c), d), 255° a), b), c), d), 255° 1° a), b), c), d), 255° 2° a), b), c), d), 256° a), b), c), d), 256° 1° a), b), c), d), 256° 2° a), b), c), d), 257° a), b), c), d), 257° 1° a), b), c), d), 257° 2° a), b), c), d), 258° a), b), c), d), 258° 1° a), b), c), d), 258° 2° a), b), c), d), 25

Les données techniques sont fournies par le maître d'ouvrage ou l'exploitant.
Vous êtes responsable de vérifier et d'actualiser les données techniques ou géométriques de votre projet ou de votre installation.
Les données techniques sont fournies par le maître d'ouvrage ou l'exploitant.

Objet
Annexe A : Description du projet, classement du site au titre du Code de l'Environnement et état initial de l'environnement
Annexe B : Repérage écologique et Repérage zones humides, Alises
Annexe C : Mesures ERC mises en œuvre dans le cadre du projet
Annexe D : Diagnostic environnemental du milieu souterrain du site
Annexe E : Mémoire historique du site industriel
Annexe F : Arrêtés préfectoraux n°08-016/DDO du 1er février 2008 et n°2012226-0003 du 13 août 2012 d'autorisation du site actuel.
Annexe G : Fiches de Données de Sécurité des produits utilisés dans le procédé Aerial
Annexe H : Plan des réseaux du site
Annexe I : Diagnostic amiante
Annexe J : Note déchets

9 Engagement et signature

Je certifie la véracité et l'exactitude des données techniques :

Nom : Levy Prénoms : Philippe

Signature : 



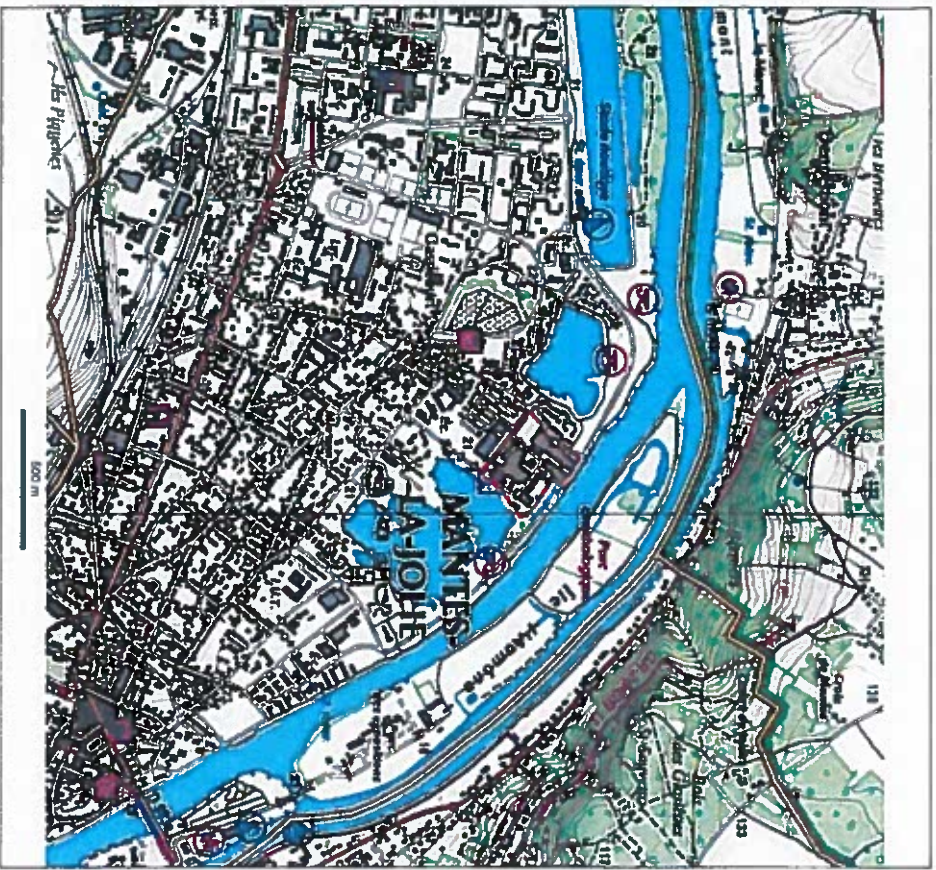
U

U

U

U

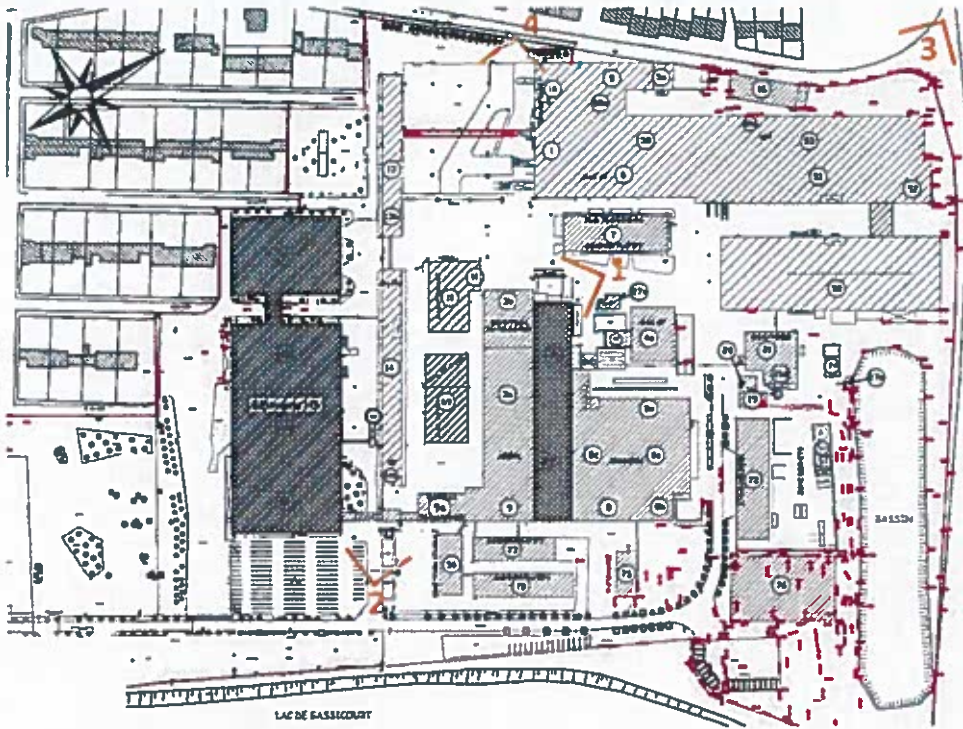
Annexe 2 – Plan de situation au 1/25 000
18NIF109 Dossier de procédure d'examen au cas par cas du nouveau projet d'aménagement du site de Mantes-la-Jolie (78)



© IGN 2017

Longitude : 3° 42' 10" E
Latitude : 49° 00' 08" N

Annexe 3 – Photographies du site et des abords du projet
18NIF109 Dossier de procédure d'examen au cas par cas du nouveau projet d'aménagement du site de Mantes-la-Jolie (78)



Localisation des prises de vue sur le plan du site existant

Annexe 3 – Photographies du site et des abords du projet
18NIF-109 Dossier de procédure d'examen au cas par cas du nouveau projet d'aménagement du site
de Mantes-la-Jolie (78)



Vue 1 (Source : Yohann TONDU, 2018)



Vue 2 (Source : Yohann TONDU, 2018)

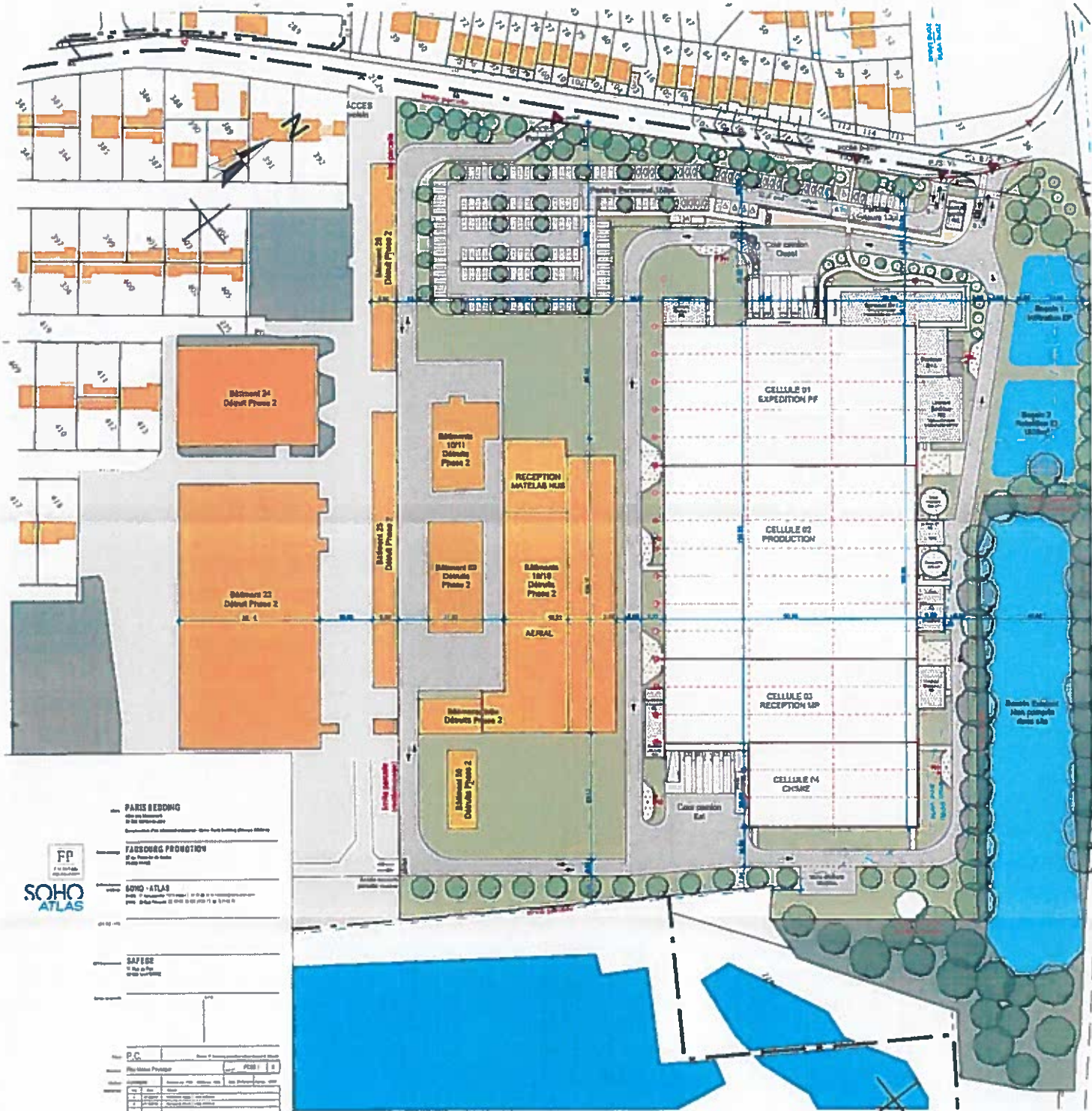
**Annexe 3 – Photographies du site et des abords du projet
18NIF109 Dossier de procédure d'examen au cas par cas du nouveau projet d'aménagement du site
de Mantles-la-Jolie (78)**



Vue 3 (Source : Google Maps 2015)



Vue 4 (Source : Google Maps 2015)



PARIS REDDING
 10 rue de Valenciennes
 75013 Paris
 Téléphone: 01 47 33 10 00
 Email: paris@redding.com

FANSONG PRODUCTION
 10 rue de Valenciennes
 75013 Paris
 Téléphone: 01 47 33 10 00
 Email: fanson@fanson.com

SOHO ATLAS
 10 rue de Valenciennes
 75013 Paris
 Téléphone: 01 47 33 10 00
 Email: soho@soho.com

SAFEGE
 10 rue de Valenciennes
 75013 Paris
 Téléphone: 01 47 33 10 00
 Email: safegi@safegi.com

Projet	P.C.	Date	10/10/2010
Client	Paris Redding	Projet	PCB 1
Architecte	Fanson Production	Phase	1
Scale	1/500	Etat	1
Author		Version	
Drawn		Revised	
Checked		Approved	
Reviewed		Final	

SOHO ATLAS

Annexe 5 – Plan des abords du projet

18NIF109 Dossier de procédure d'examen au cas par cas du nouveau projet d'aménagement du site de Mantes-la-Jolie (78)

